

ARRETE N° 2024-170
Restriction de circulation " chemin des Lavandes "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 06 novembre 2024, par laquelle le service eau et assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts, ZAE l'Audacieuse – 34480 MAGALAS, sollicite l'autorisation de procéder à un basculement de circulation sur chaussée opposée par panneaux, afin de permettre le déroulement des travaux de suppression de vanne réseau AEP " chemin des Lavandes ",

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à procéder à un basculement de circulation sur chaussée opposée par panneaux " chemin des Lavandes ", à partir du mardi 12 novembre 2024 à 08H00 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 à 18H00.

Article 2

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du service eau et assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 08/11/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 08/11/2024

Puissalicon, le 08/11/2024

Michel FARENC
Maire

